

du gouvernement et par moi-même, aux paroles du ministre des Travaux publics.

L'honorable M. McLENNAN: Au nom du sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique), je désire attirer l'attention de la Chambre sur le point suivant: Le président du comité devrait être requis de veiller à la publication du Livre bleu, avec préface ou introduction, ainsi qu'avec toutes les notes explicatives et les autres renseignements qu'il pourra obtenir du ministère des Chemins de fer ou de la division de la statistique, avec aussi autorisation de recevoir de M. Payne, pour fins de publication, toute déposition additionnelle qu'il pourra juger convenable.

(La motion pour l'adoption du rapport est adoptée.)

BILL D'ETABLISSEMENT DE SOLDATS DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES

Du projet de loi (bill 288), déposé par l'honorable M. Dandurand, modifiant la loi d'établissement de soldats.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Vendredi, 8 juin 1928.

Le Sénat se réunit à midi, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires de routine.

BILL DE DIVORCE (ONTARIO) ATTITUDE DU SENAT

L'honorable W.-B. ROSS: Honorables messieurs, je désire lire un exposé relatif au bill que nous avons discuté quelque peu à huis clos. Je le lirai sans commentaire, et sans y ajouter ni en retrancher un iota. Chacun des membres de la Chambre aura l'entière liberté de le discuter à sa guise:

Avant l'appel de l'ordre du jour, je veux présenter à cette Chambre un exposé succinct au sujet du bill de divorce que cette Chambre a adopté au début de la session, à savoir, le huit février, et dont la délibération est aujourd'hui en suspens dans l'autre Chambre.

J'ai déjà exposé en cette Chambre certaines raisons pour lesquelles, à mon avis, il est opportun de transformer en loi ce projet législatif, et pour lesquelles, à mon avis, l'effet ne serait pas d'augmenter le nombre des divorces, mais, au contraire, de le diminuer. Il m'est inutile de les exposer de nouveau.

Si l'autre Chambre rejette ce projet de loi après délibération, comme elle en a le droit, les membres de ce côté (*la gauche*) de la

Chambre demanderont aux Communes qu'elles prennent à leur charge la moitié des pétitions en divorce qui pourront être présentées au Parlement. Au cas où l'autre Chambre ne délibérerait pas ce bill de divorce, je suis en mesure d'affirmer que les membres de ce côté de la Chambre refuseront de siéger dans le comité des divorces, sauf cette exception, qu'ils entendront, comme par le passé, les pétitions que la province de Québec présente au Sénat.

Cette attitude est conforme à l'intention déclarée de cette Chambre, de ne pas intervenir dans la question de divorce, en ce qu'elle a trait à la province de Québec, ainsi qu'il a été affirmé et expliqué lors du premier dépôt du bill en cette Chambre. A l'exclusion de Québec, les seules provinces qui ne possèdent pas de tribunal de divorce sont Ontario et l'Île du Prince-Edouard; de sorte que le présent exposé intéressera surtout la population de ces deux provinces.

Je suis convaincu que telle est l'opinion unanime de ce côté (*la gauche*) de la Chambre. Il n'a pas été tenu de réunion en règle pour débattre la question, mais je l'ai discutée avec les membres du comité et avec tous les membres de la Chambre que j'ai pu rencontrer, et telle est l'attitude adoptée par la grande majorité d'entre eux.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, après l'exposé de l'honorable leader de l'autre côté (*la gauche*) quant à l'attitude que pourront prendre, à la prochaine session, les membres du Sénat dont l'honorable leader a été l'interprète, je crois que le Sénat et le public n'ont pas suffisamment apprécié l'importance et la nature extrêmement désagréable de la tâche qui a incombé au groupe des sénateurs qui ont entrepris de siéger dans le comité des divorces. Bien que nous ayons tous eu notre part dans l'étude des questions qui nous ont été soumises, sans attirer l'attention du public extérieur, les neuf membres que nous avons désignés pour siéger au comité des divorces ont été astreints à une tâche ininterrompue; ils n'ont eu ni ajournement ni l'avantage de respirer l'air pur durant certaines heures de la journée. Leur conduite est des plus louables, et je désire les en remercier.

L'honorable W.-B. ROSS: Honorables messieurs, je tiens à ajouter quelques mots sur ce chapitre. L'honorable monsieur n'a pas souligné ce qui, tout considéré, est un fait très sérieux, pour les membres du comité des divorces: à savoir, que les procédures en divorce sont, en réalité, des procédures judiciaires. De mon temps, la présence à ce comité était une véritable corvée, en ce sens que les travaux du comité, la comparution des témoins assignés, doivent procéder presque à tout hasard, don-